Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04088_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04088_VDM

SDI 23/0935 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2026_01144_VDM
1 RUE FRÉDÉRIC CHEVILLON - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2026_01144_VDM signé en date du 14 avril 2026 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n°2026_02829_VDM signé en date du 15 juillet 2026, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_01144_VDM, pour se référer au changement de propriétaire après vente,

Vu l'attestation établie le 12 octobre 2026 par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, ingénieur, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 23 octobre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 1 rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0228, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 03 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'ingénieur XXXXXXXXXXXXXXque les

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04088_VDM-AR

travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 octobre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 12 octobre 2026 par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, ingénieur, dans l'immeuble sis 1 rue Frédéric Chevillon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 0228, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 3 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour :

en toute propriété à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2026_01144_VDM signé en date du 14 avril 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04088_VDM-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement, et de la lutte contre l'habitat indigne
30 oct. 2026